



MAIRIE DE NANÇAY
18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :
05/09/2022

Date d'affichage :
05/09/2022

**OBJET : Adoption de la
nomenclature budgétaire et
comptable M57 au 1^{er} janvier
2023**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-deux
le neuf septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, PERRIER, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur, LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame FONTENY.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant
une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que la Commune de Nançay s'est engagée à appliquer la
nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus
récente, du service public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre
de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être
appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions,
Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et
Communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres Communal, Départemental et
Régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus
spécialement les dispositions applicables aux Régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires
assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de
manœuvre aux gestionnaires,

.../...

.../...

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 203 pour le budget principal de la Commune.

Fait à Nançay, le 12 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire,

Alain URBAIN.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 septembre 2022.